



République Française

MAIRIE de BAYONVILLE-SUR-MAD

N° 308
Circulation

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BAYONVILLE SUR MAD,

- *Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2213-4 ;*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu la demande présentée par l'entreprise SVT,*
- *Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la circulation des véhicules rue de Biard, et la sécurité des usagers ;*

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Durant la période d'exécution (des travaux de terrassement en espace vert pour raccordement sur le réseau ENEDIS), du Lundi 17 août 2026 jusqu'au vendredi 18 septembre 2026 inclus fin des travaux, la circulation sera limitée à 30 Km/h dans la rue de Biard à Bayonville-sur-Mad de 7h30 à 18h.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit du N° 43 au N°52 rue de Biard en raison (des travaux de terrassement en espace vert pour raccordement sur le réseau ENEDIS), du Lundi 17 août 2026 jusqu'au vendredi 18 septembre 2026 inclus fin des travaux. La société SVT est autorisée à stationner et à occuper le domaine public communal pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit rue de Biard en raison (des travaux de terrassement en espace vert pour raccordement sur le réseau ENEDIS), du Lundi 17 août 2026 jusqu'au vendredi 18 septembre 2026 inclus fin des travaux.

ARTICLE 4 : L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation temporaire en milieu urbain diurne et nocturne réglementaire et appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE 5 : La Commune décline toute responsabilité sur la sécurité du chantier. Aussi l'entreprise qui réalise les travaux est tenue d'assurer la pose d'une signalisation temporaire en milieu urbain diurne et nocturne réglementaire, et de veiller à la sécurité du chantier, des véhicules et des piétons.

Il sera affiché en mairie et à chaque extrémité du chantier.

Bayonville, le 27 juillet 2026.



Le Maire,
Marie-Line ROCH

